

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2016**

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE ANNEE 2016.

Délibération n° DE_2016_103.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer sur le budget de la Commune de Saint-Genès-Champespe année 2016 un virement de crédits afin de pouvoir régler une facture.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer la modification suivante et donne pouvoir au Maire :

Virement de crédits :

Dépenses d'investissement :

Article 231 (Immobilisations corporelles en cours) **op 127** (Plan d'Aménagement du Bourg) :
- 7 000,00 €.

Article 203 (Frais d'études, recherche, développement) **op 127** (Plan d'Aménagement du Bourg) :
+ 7 000,00 €.

Objet n° 2 : ENCAISSEMENT DES CHEQUES RELATIFS AUX DEGREVEMENTS SUR DES TAXES FONCIERES 2015.

Délibération n° DE_2016_104.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des chèques émis par la DRFIP relatifs aux règlements des dégrèvements sur les taxes foncières de 2015 à savoir :

- Commune de Saint-Genès-Champespe : 54,00 €,
- section de St-Genès : 62,00 €,
- section de Broussoux : 129,00 €,
- section de Broussoux du Lac et de l'Arbre : 191,00 €,
- section de Coussounoux Haut, La Jausse, Grangeonne et Nadeille : 161,00 €,
- section de Nadeille : 29,00 €,
- section de Lamareuge : 22,00 €,
- section de Lajoux : 22,00 €,
- section de Lamadeuf : 17,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'encaissement de ces chèques et autorise le Maire à émettre des titres de au compte 7788.

Objet n° 3 : APAVE PROPOSITION DE PRESTATION - REPERAGE AVANT TRAVAUX DANS LE BATIMENT DE LA MAIRIE POUR LA REHABILITATION D'UN LOGEMENT ET L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL ARCHIVES.

Délibération n° DE_2016_105.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de prestation émise par l'APAVE relative au repérage avant travaux dans le bâtiment de la Mairie pour la réhabilitation d'un logement et l'aménagement d'un local archives.

Les prestations appliquées à l'immeuble mentionné ci-dessus seront facturées comme suit :

- visite sur place et rédaction du ou des rapports pour diagnostic, repérage, examen visuel de tout ou partie des bâtiments, suivant contrat : 550,00 € H.T.,
- prélèvement et analyse d'un échantillon de matériaux ou de produits : 30,00 € H.T. l'unité/MOLP et 55,00 € HT l'unité/META.

Le nombre de prélèvement sera déterminé par le technicien certifié mis à disposition pour ce contrat.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette prestation, donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer la dépense.

Objet n° 4 : APAVE - CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DES LOCAUX COMMUNAUX.

Délibération n° DE_2016_106.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'offre de l'APAVE relative au contrat de Contrôle Technique de Construction pour la réhabilitation et l'aménagement des locaux communaux.

Le montant des honoraires pour cette mission s'élève à 2 500,00 € H.T. soit 3 000,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette offre, donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer la dépense.

Objet n° 5 : BUREAU DE COORDINATION ARVERNE - MISSION SPS NIVEAU 2 POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DES LOCAUX COMMUNAUX.

Délibération n° DE_2016_107.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'offre du Bureau de Coordination Arverne relative à la mission de coordination SPS de niveau 2 (estimation à 125 000 € H.T.) pour la réhabilitation et l'aménagement des locaux communaux.

Le montant des honoraires pour cette mission s'élève à 1 800,00 € H.T. soit 2 160,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette offre, donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer la dépense.

Objet n° 6 : VENTE DU MATERIEL MEDICAL ACHETE PAR LA COMMUNE POUR LE DOCTEUR PITSON LEFEBVRE.

Délibération n° DE_2016_108.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire, suite au départ du Docteur PITSON LEFEBVRE, de vendre le matériel médical que la Commune avait acheté en 2011 pour le cabinet situé à Saint-Genès-Champespe. Le montant de l'acquisition, d'après la facture FC9979 du 22 juillet 2011 et du mandat n° 328 du bordereau 27-2011, s'élevait à 1 557,11 € H.T. soit 1 862,29 € T.T.C.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de vendre ce matériel médical à moitié prix et donne pouvoir au Maire.

Objet n° 7 : OBSERVATION ASTRONOMIQUE A ST-GENES-CHAMPESPE.

Délibération n° DE_2016_109.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition de Monsieur Jean-Luc PAÏS, passionné d'astronomie et membre de l'association 4 A. Après avoir fait un repérage sur divers sites de la Commune de Saint-Genès-Champespe, Monsieur PAÏS accompagné d'autres astronomes et membres de cette association, nous propose de mettre en place une animation l'année prochaine pendant les vacances scolaires qui serait ouverte aux locaux et aux vacanciers.

Pour mener à bien ce projet, il serait nécessaire de couper l'éclairage public à 21 h 30 au lieu de 23 h 30 à titre exceptionnel lors d'une à trois nuits consécutives en période de fin d'été (nuits longues).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition formulée par Monsieur Jean-Luc PAÏS et autorise le Maire à couper exceptionnellement l'éclairage public à 21 h 30 les jours concernés par cette manifestation.

A Saint-Genès-Champespe, le 10 octobre 2016.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,